

## **Préavis N° 16-2017 au Conseil communal**

concernant

la professionnalisation du poste de Commandant du SDIS Malley, Prilly-Renens

Date de la séance de la Commission,  
conjointe pour les Communes de Prilly et Renens :

**Lundi 23 octobre 2017 à 20h00  
à la salle de conférence de la caserne des pompiers  
à Renens, rue de l'Avenir 4**

Délégué de la Municipalité : Antoine Reymond

Prilly, le 10 octobre 2017

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil communal un projet de professionnalisation du poste de Commandant du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) Malley, Prilly-Renens.

Cette entité est régie par deux documents :

- la «Convention intercommunale sur le Service contre l'incendie et de secours» du 18 décembre 2013,
- le règlement de l'Entente intercommunale du SDIS de Prilly et Renens du 24 janvier 2014,

qui ont tous deux été approuvés par les Municipalités et Conseils communaux de Prilly et Renens, ainsi que par le Conseil d'Etat.

Depuis la fusion des SDIS des Communes de Prilly et Renens en 2014, le secrétariat est le seul poste professionnel du service. Celui-ci fait partie administrativement du personnel de l'administration communale de Renens. A l'époque, il avait été décidé de ne pas intégrer la professionnalisation du poste de commandant au processus de fusion, tout en mentionnant que cette possibilité serait évoquée en fonction de l'évolution du contexte.

Après quelque quatre années d'existence, et tenant compte des défis futurs d'un bassin de population toujours plus étendu tout comme des projets majeurs de réorganisation au niveau régional et cantonal, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une direction opérationnelle du SDIS qui ne soit plus basée uniquement sur l'engagement milicien d'un commandant et de son Etat-major, aussi volontaires soient-ils.

Afin de pérenniser la qualité de ce service central et d'assurer à l'Etat-major du SDIS une direction spécialisée et renforcée, les Municipalités de Prilly et Renens, en collaboration avec les représentants de l'Entente intercommunale, proposent de procéder à la professionnalisation du poste stratégique de commandant. A travers cette nouvelle organisation, l'objectif est de favoriser un commandement entièrement dévolu aux tâches principales de secours à la population.

Ce préavis est soumis en parallèle au Conseil communal de la Ville de Renens pour approbation.

### **1. Introduction**

La Défense Incendie et Secours (DIS) dans l'Ouest Lausannois est actuellement assurée par trois Services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) :

- Chamberonne (Ecublens, Chavannes-près-Renens, St-Sulpice);
- Sorge (Crissier, Bussigny, Villars-Ste-Croix);
- Malley (Prilly, Renens).

La DIS du canton de Vaud s'appuie principalement sur un service de milice. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les anciens services du feu des Villes de Prilly et Renens ont fusionné pour répondre à la Loi cantonale sur le SDIS. L'entité nouvellement formée sous l'appellation «SDIS Malley, Prilly-Renens» a continué d'œuvrer pour la sécurité de la population en étroite collaboration avec les Municipalités et les différents services partenaires.

Les plus grands changements ont eu lieu au niveau de la mise en place d'un état-major commun, une structure administrative identique ainsi qu'une structure de formation équivalente. Le service de piquet a également opéré des changements afin de mieux répondre à un niveau sécuritaire élevé dans un territoire toujours plus dense.

Les 130 incorporé-e-s du SDIS - tous miliciens à l'exception du secrétariat doté de 0,9 EPT - participent à la sécurité d'environ 35'000 personnes 365 jours par année 24h/24h pour les missions de sauvetage (y compris pour les animaux), pour les inondations, les pollutions ainsi que les feux. Tant Prilly que Renens présentent une mixité de bâtiments d'habitation, d'industrie et sont en pleine mutation urbanistique. Effectivement, d'importants projets sont ou vont être réalisés ces prochaines années tels que le Centre Sportif Malley, la rénovation de la gare de Renens, les deux tours du plan de quartier Malley-Gare, le tram ou encore le nouvel hôpital de Cery pour ne citer que les plus emblématiques.

Tous ces travaux nécessitent un suivi régulier afin de garantir l'accès à l'ensemble des bâtiments des deux villes par les véhicules d'urgence. De plus, une mise à jour régulière des plans d'intervention est nécessaire afin de continuer à assurer un degré de sécurité maximum pour la population.

Courant septembre 2016, les Municipalités ont été interpellées par le SDIS Malley, Prilly-Renens quant à la nécessité de professionnaliser ce poste clé. Cette demande n'est pas une exception dans le canton. On dénombre d'ores et déjà plusieurs SDIS employant du personnel permanent, à savoir :

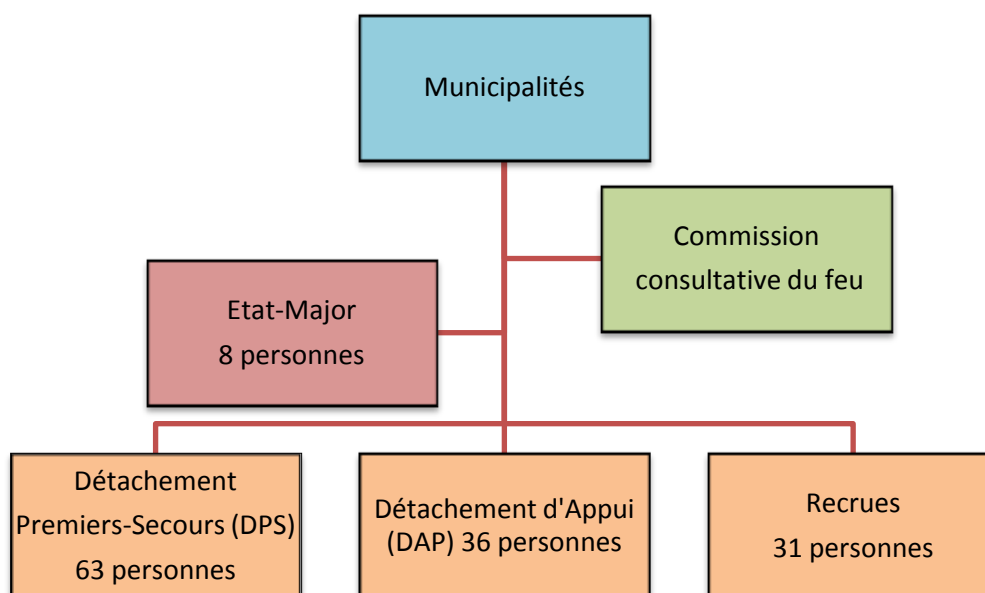
|                                                           | Nombre EPT | Nombre de Communes | Nombre total habitants env. |
|-----------------------------------------------------------|------------|--------------------|-----------------------------|
| SDIS Riviera (non compris deux secrétaire à 0.5 EPT)      | 8.0        | 10                 | 77'000                      |
| SDIS Morget                                               | 5.0        | 29                 | 52'000                      |
| SDIS Nord-Vaudois                                         | 7.0        | 39                 | 50'000                      |
| SDIS Nyon-Dôle                                            | 5.0        | 18                 | 44'000                      |
| SDIS Gros-de-Vaud (Echallens et région)                   | 1.0        | 44                 | 44'000                      |
| SDIS Broye-Vully (Payerne-Avenches et région)             | 2.6        | 17                 | 30'000                      |
| SDIS Etraz (Rolle-Aubonne et région)                      | 1.8        | 29                 | 30'000                      |
| SDIS Région Venoge (Cossonay, Penthalaz et région)        | 1.0        | 27                 | 23'000                      |
| SDIS Région Sorge (Bussigny, Crissier, Villars-Ste-Croix) | 1.0        | 3                  | 16'000                      |
| SDIS Haute-Broye (Moudon et région)                       | 1.0        | 14                 | 13'000                      |

Pour ce qui est des Communes de Prilly et Renens la population permanente est actuellement de quelque 33'000 habitants.

## 2. Contexte actuel

### 2.1 Composition du SDIS

Le SDIS Malley, Prilly-Renens est composé de deux casernes assurant les missions de base des sapeurs-pompiers (feux, sauvetage de personnes, inondations, technique).



### 2.2 Missions du SDIS (se référer également au rapport de gestion en annexe)

#### a) Description des missions : interventions – formation – manifestations – entretien

Les principales activités du SDIS se répartissent en quatre catégories : les interventions, la formation, les manifestations et l'entretien du matériel et des véhicules.

**Les interventions** représentent une petite partie des heures effectuées annuellement. En 2016, le SDIS est intervenu à 259 reprises, soit 2'496 heures sur le terrain pour un total de 1'701 personnes mobilisées. Ces interventions se sont réparties de la manière suivante :

- 107 alarmes automatiques;
- 47 inondations;
- 29 feux;
- 23 ascenseurs bloqués;
- 16 feux extérieurs;
- 15 techniques (prévention feu, odeur suspecte, fuite de gaz);
- 11 sauvetages;
- 7 Divers;
- 4 pollutions.

**La formation** représente également une part importante de l'activité des sapeurs-pompiers. Elle est dispensée en fonction des missions, du matériel et de l'évolution des risques. Au total, ces activités représentent 4'626 heures d'exercices, toutes sections confondues. Les compétences internes en matière de formation sont étendues et reconnues.

**Les manifestations** pour lesquelles le SDIS est sollicité sont celles organisées au Centre Sportif de Malley (matches du LHC, Art On Ice, etc.), ainsi que par les Communes (fête nationale, 1020 Run, fête des écoles et Fêtons Prilly, etc.). Elles ont représenté un total de 1'226 heures pour l'année 2016. Ce décompte correspond uniquement aux heures de présence sur site. Il faut encore y ajouter les séances de préparation et de planification, la préparation des ordres de service, les convocations, le suivi des présences, la solde et la facturation des prestations.

Chaque mercredi soir, deux équipes, soit une dans chaque caserne, travaillent à **l'entretien** et au contrôle du matériel et des véhicules afin qu'ils soient opérationnels en tout temps. Le total des heures effectuées en 2016 pour l'entretien est de 1'604 heures.

#### b) Autres tâches effectuées en journée

La charge administrative et opérationnelle n'a cessé d'augmenter suite aux exigences légales et réglementaires de l'ECA (fiscalisation des soldes, imposition à la source). Le SDIS est donc une entité à part entière qui correspond à une entreprise. Le personnel est recruté, incorporé au niveau administratif, équipé et formé pour l'opérationnel. Ainsi, les incorporés sont engagés pour différents services, soldés et leurs prestations refacturées.

Il revient également au SDIS d'assumer les tâches de prévention dans le domaine de la police du feu énumérées ci-après :

- séances de chantier;
- consultation pour le déplacement des bornes hydrantes;
- contrôle de la mise en service des installations de détection incendie;
- contrôle et accessibilité aux bâtiments par les véhicules d'urgences;
- prévention incendie et conseils y relatifs;
- élaboration, mise à jour et gestion des plans d'intervention;
- étude des plans pour toute nouvelle construction;
- gestion des tubes à clés;
- divers contacts avec les entreprises et les services communaux ainsi que la planification annuelle du plan canicule.

Ces demandes nécessitent une disponibilité durant la journée et ne peuvent pas être assurées par le secrétariat, la charge administrative étant déjà conséquente et certaines tâches n'étant pas de la compétence de la Secrétaire (normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie/AEAI).

### 2.3 Tâches actuelles du Commandant

- transmettre et faire appliquer les directives en matière de défense contre l'incendie et de secours;
- fixer les lignes directrices du Service et contrôler leurs applications;
- assurer la communication entre l'Etat-major et la troupe;
- garantir la disponibilité du personnel et du matériel;
- assurer la bonne marche administrative et financière du Service;

- garder un niveau de formation élevé afin de garantir à l'ensemble du corps un lien avec les nouvelles techniques de lutte contre le feu et le nouveau matériel;
- représenter le Service auprès des partenaires;
- gérer les ressources humaines du Service;
- assurer un soutien aux Chefs d'intervention sur les différents événements;
- garantir et superviser la qualité des plans d'intervention;
- déterminer et gérer l'ensemble des tubes à clés;
- gérer l'implantation des bornes-hydrantes en collaboration avec l'ECA;
- contrôler, lors des mises à l'enquête, l'accessibilité des moyens d'intervention SDIS en collaboration avec les services communaux;
- aviser l'ensemble du personnel de toutes les fermetures de routes;
- participer aux différentes séances de chantier nécessitant l'avis du SDIS;
- soutenir les services communaux, les entreprises, les bureaux d'architectes ainsi que les particuliers pour toutes les questions en rapport avec la prévention incendie.

Ces tâches se déroulent principalement la journée tenant compte du fait que la grande majorité des collaborateurs du Service sont des pompiers volontaires.

Actuellement, l'absence d'un représentant professionnalisé du SDIS implique que l'avis des pompiers est insuffisamment pris en compte. De plus, la seule personne qui assure en permanence le suivi et la gestion régulière des tâches administratives - soit la Secrétaire - n'est pas remplacée en cas d'absence.

Ainsi, si la gestion courante du service est assurée, aucune anticipation sur l'avenir n'est possible. La conduite du SDIS n'est pour l'heure pas assurée de façon optimale ou ne l'est que grâce à un fort engagement personnel de son commandant (environ 1'000 heures de travail décomptées pour l'année 2016).

Il ressort de cette configuration que l'activité de milice du Commandant n'est plus compatible avec une activité professionnelle en parallèle.

### **3. Situation future et besoins**

#### **3.1 Incitations à une professionnalisation du poste de Commandant**

- Gains de synergie en termes qualitatif et quantitatif pour les tâches réalisées en journée

La professionnalisation du poste du commandant permettra d'assurer un suivi permanent des dossiers et facilitera l'exécution des différentes tâches ainsi que la bonne gestion du SDIS. Une personne de contact permanente sera présente en journée pour les points mentionnés ci-dessus et plus particulièrement pour toutes les questions relatives à la prévention incendie. Cette dernière pourra également être développée afin d'apporter un soutien aux communes dans les dossiers de mise à l'enquête ainsi que les permis d'habiter et d'exploiter.

- Tâches reprises au personnel de milice

Certaines tâches réalisées en journée - pour travaux d'entretien, expertise, modifications, etc. - seraient également reprises par le permanent, permettant ainsi de pallier la grande difficulté, voire l'impossibilité de demander à du personnel de milice de prendre congé pour les réaliser.

- Tâches reprises à l'Etat-major

La professionnalisation du poste permettra de reprendre l'ensemble des tâches dévolues au Commandant et à l'Officier technique qui doivent être effectuées en journée, ainsi qu'une partie des tâches administratives effectuées par le Quartier-maître et le secrétariat.

- Synergie secrétariat – Commandant

Actuellement, la gestion administrative du SDIS repose essentiellement sur le secrétariat. Lors des périodes de vacances, elle n'est pas assurée tout comme lors d'absences de la Secrétaire. Des synergies ainsi qu'une meilleure collaboration pourraient naturellement être trouvées entre le secrétariat et le Commandant afin d'assurer une gestion administrative et opérationnelle continue.

En réglant ses tâches directement, sans passer par le secrétariat (ce qui correspond au fonctionnement actuel), le Commandant pourrait également libérer du temps à la Secrétaire et renforcer ainsi la gestion administrative du SDIS.

- Synthèse des avantages d'un commandant professionnel
  - meilleure ligne de commandement;
  - disponibilité pour des séances en journée en forte progression;
  - meilleure maîtrise de l'information;
  - gain de productivité en déchargeant notamment les membres de l'Etat-major de certaines tâches;
  - complexification toujours plus grande des missions des SDIS exigeant des compétences accrues;
  - améliorer la gestion et le suivi du personnel;
  - développer et améliorer la communication interne et externe;
  - prévoir la relève des cadres;
  - assurer et intensifier le recrutement;
  - intensifier la collaboration avec les services communaux et les partenaires;
  - assurer un soutien aux services communaux en matière de défense et de protection incendie;
  - participer à divers cours de formation, séminaires et séances, afin de garantir un niveau de connaissance élevé et pouvoir le retransmettre au sein du SDIS;
  - suivi et mise à jour des plans d'intervention;
  - visites des entreprises suite à des modifications ou pour la connaissance des lieux et des bâtiments;
  - assurer le suivi et répertorier les tubes à clés des 2 villes;
  - décharger l'administratif de certaines tâches étant de la compétence du Commandant.

### 3.2 Projets en cours et à venir

Des projets importants nécessiteront un investissement conséquent et ne pourront pas être menés par des miliciens :

- réflexion sur un projet de rapprochement des SDIS de l'Ouest;
- mise en place opérationnelle du Projet VIDIS 20-25; <sup>1</sup>
- mise en application et modification liée à la mise en service du Projet ProSDIS; <sup>2</sup>
- participation aux différentes séances et groupes de travail en vue d'une intensification de la collaboration voire d'une fusion des partenaires sécuritaires de l'Ouest lausannois.

### 3.3 Rémunération du commandant

- Poste de commandant

A la tête d'une organisation conséquente, avec un effectif d'environ 130 personnes, il est proposé de classer le poste de commandant dans une fonction de chef de service, à 100 %, selon la nomenclature propre à la Ville de Renens et aux conditions contractuelles d'un tel poste au sein de ladite administration en termes de vacances, indemnités et prestations sociales.

Tout comme la Secrétaire, le poste de commandant sera donc rattaché à la Commune de Renens puis refacturé dans son intégralité (salaire brut + charges sociales) à l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens.

- Conditions salariales

Le poste de chef de service est classifié à Renens en classes 20-26. En se basant sur une estimation de traitement médian de CHF 144'000.- (y compris 13<sup>ème</sup> salaire), la charge salariale y compris les charges sociales se monte à CHF 180'000.-.

Ce montant ne comprend pas le forfait de chef de service (CHF 4'200.- par année) et les éventuelles allocations (doublement des allocations familiales et ménage).

<sup>1</sup> Vision Intégrée Défense Incendie et Secours 2020-2025 : l'agglomération Lausannoise étant en pleine mutation démographique et au vu du manque de disponibilité des intervenants de jour, une réflexion a été menée par un Comité de Pilotage (COPIL) composé de représentants des Municipalités, de la Fédération Vaudoise des Sapeurs-Pompiers (FVSP) et de l'ECA afin de garantir et pérenniser la défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération. Il ressort de cette étude que le système actuel devrait évoluer afin d'optimiser l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels en journée et à l'inverse de favoriser un engagement des sapeurs-pompiers volontaires la nuit et le week-end.

<sup>2</sup> ProSDIS entrera en vigueur dans le deuxième semestre 2018 et sera le nouveau système d'alarme des sapeurs-pompiers Vaudois; ce système changera la philosophie de mise sur pied des moyens et du personnel, les alarmes se feront de manière individuelle ce qui nécessitera un suivi régulier et en temps réel des ressources mobilisables en cas d'intervention afin de garantir les effectifs nécessaires.

### 3.4 Diminution des indemnités et des soldes

La professionnalisation de ce poste diminuera les montants d'indemnités et soldes versées actuellement au Commandant. Une partie des tâches du Quartier-maître et de l'Officier technique seront également reprises par la professionnalisation du poste de commandant. Ainsi, les heures qui seront diminuées des postes «Indemnités de l'Etat-major» et «Soldes» ont été estimées comme suit :

|                                                          |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Indemnités de l'Etat-major : 700 heures à CHF 30.- (net) | CHF 21'000.-        |
| Soldes : 300 heures à CHF 30.- (net)                     | CHF 9'000.-         |
| Sous-total                                               | CHF 30'000.-        |
| Charges sociales estimées (brut pour net)                | CHF 5'000.-         |
| <b>Total</b>                                             | <b>CHF 35'000.-</b> |

## 4. Incidences financières

### 4.1 Incidences financières pour l'entente «SDIS»

Comme mentionné aux chapitres 3.3 et 3.4 du présent préavis, la professionnalisation du poste de commandant a pour conséquence les incidences financières suivantes dans les comptes de l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens :

| No de compte                    | Libellé                                                                | Montant              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 6500.3001                       | Indemnités de l'Etat-major (diminution de charges)                     | - CHF 21'000.-       |
| 6500.3013                       | Soldes (diminution de charges)                                         | - CHF 9'000.-        |
| 6500.3030                       | Charges sociales (diminution de charges)                               | - CHF 5'000.-        |
| 6509.3521.01                    | Participation charges communales - personnel (augmentation de charges) | CHF 180'000.-        |
| <b>Augmentation des charges</b> |                                                                        | <b>CHF 145'000.-</b> |

Au moment de la finalisation du budget 2018 de l'entente intercommunale SDIS Malley, Prilly-Renens, les Conseils communaux de Prilly et Renens ne se sont pas encore prononcés sur ledit préavis. Ainsi, le budget 2018 de l'entente ne tient pas compte de l'augmentation de charges liée à la professionnalisation du poste de commandant.

### 4.2 Incidences financières pour les Communes de Prilly et Renens

La répartition des charges nettes entre les Communes de Prilly et Renens est prévue à l'article 8 de la convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours qui définit une répartition proportionnellement à la population résidente de chaque commune au 31 décembre de l'année précédente (base «SCRIS» Statistique Vaud).

Ainsi, sur la base de la clé de répartition appliquée sur les comptes 2016, l'augmentation estimée des charges nettes pour les deux Communes peut se répartir comme suit :

| Libellés                        | Nombre d'habitants<br>au 31.12.2015 | Montants             |
|---------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Participation Commune de Prilly | 11'782                              | CHF 53'148.-         |
| Participation Commune de Renens | 20'362                              | CHF 91'852.-         |
| <b>Total</b>                    | <b>32'144</b>                       | <b>CHF 145'000.-</b> |

Dans la comptabilité de la Commune de Prilly, l'augmentation précitée des charges nettes sera intégrée dans le montant figurant sous le chapitre 650 «Défense contre l'incendie», compte 3521 «Participation à l'organisme intercommunal».

### **Conclusions**

Le SDIS travaille en étroite collaboration avec les autorités communales dans un climat de confiance. Les sapeurs-pompiers offrent des prestations renforcées et garantissent des interventions de qualité, dignes des attentes des autorités et de la population.

Le Commandant actuel a repris la grande majorité des tâches devant être effectuées en journée. Cette surcharge de travail n'est pas adéquate tant d'un point de vue personnel que pour garantir le suivi de manière régulière et optimale. Un SDIS attractif et compétent, favorisant l'engagement des volontaires et également un renforcement de la collaboration avec les différents services communaux et les partenaires, exige un commandant professionnel à plein temps.

Il a été évoqué dans le cadre du préavis N° 15-2013 que le poste de commandant permanent serait réévalué ultérieurement en cas de besoin. Au vu de ce qui précède, la professionnalisation du poste semble une nécessité afin de garantir la gestion performante du SDIS.

Cette entité est un service de secours devant répondre aux besoins de la population de manière optimale, qui exige un engagement total de ces femmes et hommes qui composent le corps. Les techniques d'intervention et le matériel sont en constante évolution et il est primordial de pouvoir bénéficier d'une structure professionnelle leur permettant de se décharger de certaines tâches et ainsi pouvoir se concentrer sur la mise en pratique de nouvelles techniques et du nouveau matériel. Une entrée en fonction d'un Commandant professionnel pourrait s'effectuer au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Prilly**

- vu le préavis municipal N° 16-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### **décide**

1. d'accepter la professionnalisation du poste de Commandant du SDIS Malley, Prilly-Renens;
2. d'accepter l'augmentation des charges nettes inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 4.2 du présent préavis pour le budget 2018;
3. de prendre acte que seront portées aux budgets 2019 et suivants les charges nettes inhérentes au présent préavis, telles que décrites à son chapitre 4.2.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet